

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq février le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BOULAY Jean Albert, Maire.

Mme Bénédicte KROVIARSKI – PORTEVIN a été élue secrétaire.

Convocation du 1^{er} février 2024

PRESENTS : Mesdames KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, CARMINATI Catherine, TOURNEAU Guylaine, BIGOT Laetitia, CABIROL Marie-Christine Messieurs BOULAY Jean Albert, RIDOR Gérard, BIGOT Jacky, AMIOT Michel, M. BEAUNÉ Christian, M. RIGOLLET Alain, M. ABDALLAH Georges, THERET Jean-Pierre.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme LE GALL Céline et M. BOURDON Jean-Marie
Donnent procuration à Mesdames KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte et CARMINATI Catherine

Nombre de membres du conseil : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance à 19h31 après compte rendu donné par 4 élus de 5 réunions ou formations auxquelles ils ont participé .

Approbation du procès-verbal du 8 janvier 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 janvier 2024.

FINANCES LOCALES : Délibération DETR/DSIL économie d'énergie

Lors du précédent conseil, l'assemblée a approuvé la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL dans le cadre du passage en LED de l'éclairage public. Les services préfectoraux dédiés aux demandes de subventions, souhaitent que la délibération soit revue et mentionne le montant HT des travaux ainsi que le montant de la subvention demandée. Le Maire rappelle que le montant HT du passage en LED de l'éclairage public s'élève à la somme de 94 711.00 €. Une subvention d'un montant de 38 800.00 € est sollicitée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver la modification sur la demande de subvention au titre de la DETR/ DSIL.

FINANCES LOCALES : Délibération Fonds Vert économie d'énergie

Lors du conseil du 18 décembre 2023, l'assemblée a approuvé la demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre du passage en LED de l'éclairage public. Les services préfectoraux dédiés aux demandes de subventions, souhaitent que la délibération soit revue et mentionne le montant HT des travaux ainsi que le montant de la subvention demandée. Le Maire rappelle que le

montant HT du passage en LED de l'éclairage public s'élève à la somme de 94 711.00 €. Une subvention d'un montant de 38 800.00 € est sollicitée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver la modification sur la demande de subvention au titre du Fonds Vert économie d'énergie.

FINANCES LOCALES : Remboursement des frais de restauration des élus lors des formations et réunions

M. Le Maire propose le remboursement des frais de restauration des élus lors des formations et réunions. Le conseil décide que ce remboursement s'effectuera sur la base de la dépense réelle dans la limite du plafond fixé par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver le remboursement des frais de restauration des élus lors des formations et réunions.

FINANCES LOCALES : Remboursement de frais engagés par un élu

M. Le Maire informe l'assemblée, qu'il a engagé des frais d'autoroute et de carburant lorsqu'il s'est rendu à Cholet dans un garage pour l'achat d'un véhicule. Il demande la possibilité d'être remboursé de ses frais d'autoroute qui s'élèvent à 45.60 € ainsi que des frais kilométriques (420 kms aller-retour), sur la base de remboursement des services des impôts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver le remboursement des frais d'autoroute et de carburant engagés par M. Le Maire.

FINANCES LOCALES : Redevance d'occupation du domaine public par Phoenix France Infrastructures pour le pylône

M. Le Maire rappelle qu'une convention entre Bouygues Télécom et la commune a été signée en 2019, pour l'implantation d'un pylône sur une parcelle communale A 468, lieudit « Les Carrières » et qu'un avenant à la convention a été signé pour le transfert du pylône et la concession qui s'y rattache, à Phoenix France Infrastructures.

La collectivité perçoit un bail de 500 € par an dans le cadre de l'occupation du domaine public consenti pour une période de 12 ans à compter de sa signature par les parties et renouvelable de plein droit par périodes de 12 ans sauf dénonciation des parties. Le bail ne pourra pas être dénoncé avant un délai de 2 ans révolus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver l'émission d'un titre à l'encontre de la société Phoenix France Infrastructures pour la redevance 2024.

FINANCES LOCALES : Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE

M. Le Maire rappelle le contexte.

Conformément aux modalités d'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (article R.20-45 à R.20-54) relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, Orange déclare les installations existantes implantées sur le domaine public communal moyennant une redevance versée à la commune.

Les redevances sont basées sur la situation du patrimoine au 31 décembre de l'année précédente, au taux maximum.

Le montant annuel maximum évolue selon la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles connues au 1^{er} janvier suivant, de l'index général relatif aux travaux publics (Ministère chargé de l'Équipement).

Année 2024

<i>Artère aérienne (km)</i>	<i>Montant</i>	<i>Artère souterraine (km)</i>	<i>Montant</i>
14,378	$64.36 \times 14.378 \text{ €}$ $= 925.37 \text{ €}$	5,398	$48.27 \times 5.398 \text{ €} =$ 260.57 €

A percevoir : 1 185.94 € (925.37 + 260.57)

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE

FINANCES LOCALES : Location de la salle des fêtes

Le conseil municipal a fixé les tarifs communaux lors du conseil du 8 janvier 2024. Avec la pratique, il a été constaté que des ajustements doivent être faits. La commission vie locale s'est réunie et propose les solutions suivantes :

- Pour les associations de Chitenay, location à la journée possible toute la semaine, du lundi au dimanche. Le tarif applicable sera celui d'une journée en semaine déjà validé par le conseil lors de la précédente séance,*
- Les associations de Chitenay font le choix en début d'année de la manifestation gratuite. Elles doivent en informer la mairie dès janvier,*
- Problème de la location du vendredi soir (état des lieux, ménage, demande de location par les associations de parents d'élèves par exemple). La tarification appliquée sera celle d'une journée.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver ces ajustements au règlement de la location de la salle des fêtes pour les associations de la commune.

INTERCOMMUNALITE : Acceptation du reversement d'une aide dans le cadre du programme ACTEE et signature la convention

M. Le Maire rappelle le contexte. Il s'agit du remboursement de l'audit énergétique effectué sur la salle des fêtes en 2023.

Dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques de ses bâtiments, la collectivité via Le Pays des Châteaux a passé une convention avec Agglopolys, pour percevoir une aide dans le cadre du programme ACTEE. En octobre 2023, la collectivité a délibéré sur le sujet. Agglopolys demande que l'acceptation du reversement de cette aide soit de nouveau délibéré, car le montant annoncé par les services d'Agglopolys est erroné, et par la même, demande également une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de reversement de cette aide. Actuellement, cette aide est détenue par les services d'Agglopolys, elle s'élève à la somme de 5 261.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver et d'accepter le reversement de l'aide dans le cadre du programme ACTEE et la signature de la convention.

COMMANDE PUBLIQUE : Convention avec le CAUE

Une rencontre a eu lieu entre le CAUE et les membres du conseil municipal, qui avait pour objet, la présentation du projet pour l'aménagement des abords de la salle associative. Lors des échanges, de nouveaux éléments sont apparus (périmètre élargi et accompagnement vers le recrutement d'une maîtrise d'œuvre (architecte + paysagiste). Le CAUE demande la signature d'une nouvelle convention qui donnera lieu à :

- *La production d'une note programmatique à joindre à la consultation de maîtrise d'œuvre (définition des attentes et besoin, cadrage de la commande) qui s'appuie sur le scénario 2 (retenu lors des échanges)*
- *L'élaboration d'un pré-chiffrage en grande masse permettant d'aider la collectivité à définir l'enveloppe budgétaire du projet.
L'identification de subventions possibles.*

Ces éléments pourront être produits par le CAUE dès le retour de la convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver la signature de la convention avec le CAUE.

COMMANDE PUBLIQUE : Droit de préemption urbain

Les membres du conseil qui étaient disponibles, se sont réunis pour échanger sur le fait de préempter ou pas sur la parcelle C250 – Le Château d'une superficie de 4100 mètres carrés située route de Cormeray en zonage UJ3.

Le Maire rappelle qu'il faut un projet d'intérêt général pour avoir le droit de préempter. A l'issue de la discussion, il apparaît que les membres présents ne souhaitent pas préempter sur le bien.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver le fait de ne pas préempter sur la parcelle C250.

Questions diverses :

- Quelle suite donnée au courrier d'un administré qui demande à entreposer sur son terrain du bois et des copeaux pour broyer ces végétaux ?

Des grumes sont déjà stockées sur cette parcelle.

M. Le Maire rappelle le contexte : sur ce terrain des terres et gravats étaient entreposés occasionnant des plaintes de riverains. Une rencontre a eu lieu, à la demande du maire, entre le propriétaire, le maire et une conciliatrice de justice. Un protocole écrit a alors été signé interdisant le stockage de la terre.

Plusieurs conseillers insistent sur le fait qu'il est important et équitable d'avoir la même attitude avec tous les exploitants de la commune.

M. le Maire va revoir la conciliatrice pour prévoir une convention.

Un courrier d'attente va être fait à l'administré.

Un conseiller insiste sur l'importance du nettoyage de la chaussée par l'entreprise.

- Question rajoutée à l'ordre du jour par Mme CARMINATI 72h avant la date du Conseil : subvention pour le projet de fresque de l'Association Denis Papin

Un conseiller, président de l'association, précise qu'un 2 -ème devis a été demandé pour la réalisation de cette fresque. Ce conseiller s'exclue ensuite de la discussion et ne participe pas au vote.

Un conseiller, favorable au projet dans un premier temps, se repositionne en raison du projet du CAUE sur la réorganisation des abords de la salle associative et de la place. Il souhaite que la mairie se reconcentre sur le projet de réaménagement.

Un conseiller souligne que la fresque rentre dans le projet et que de toute façon il faudra refaire ce mur.

Discussion sur la propriété du mur : une convention de servitude est prévue. Elle sera signée chez un notaire. Le propriétaire du mur est partie prenante.

Certains évoquent le coût, d'autres parlent de choix, de patrimoine, d'intérêt touristique et ramènent ce projet à d'autres réalisations antérieures ou projets.

Un conseiller précise qu'il est important que l'association ait une réponse, quel qu'elle soit pour pouvoir avancer.

Un vote a lieu (14 votants)

9 voix pour

1 voix pour mais avec instauration d'un plafond

4 abstentions

Le projet sera étudié lors de la prochaine commission des finances.

Prochain conseil fixé au lundi 4 mars à 19H

La séance est levée à 21h12

Le Maire
Jean Albert BOULAY



La secrétaire de séance
Mme Bénédicte KROVIARSKI-
PORTEVIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, likely representing the name of the secretary of the meeting.